Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
SOCOSURF A 1858 - P61858A

Fiche signalétique du 6/6/2019, révision 6

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: SOCOSURF A 1858

Code de la fds : P61858A

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Désoxydant

Utilisation industrielle

Usages déconseillés :

Utilisation professionnelle

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricants :

SOCOMORE S.A.S.

Zone Industrielle du Prat - CS 23707 - 56037 VANNES CEDEX - France

Tel : +33 (0)2 97 43 76 83 - Fax : +33 (0)2 97 54 50 26

Socomore Ireland Ltd. - Meenane, Watergrasshill, Co. Cork, Ireland - Tel +353 21 4889922 / Fax +353 21 4889923 / ireland@socomore.com

Socomore GmbH - c/o MAZARS GmbH - Theodor-Stern-Kai 1 - 60596 Frankfurt - Deutschland - Tel: +49 (0)89 20 70 28 83 - Fax: +49 (0) 89 88 91 98 16

Socomore Iberia - Calle Diputació, 260 - 08007 Barcelona - Espana - Tel: +34 917 693 962 - Fax: +34 902 908 966

SOCOMORE SPzoo - Ul. Piekna 18, 00-549 Warszawa Polska - Tel : +48 608 454 114 - Fax : +48 (22) 621 61 09

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

techdirsocomore@socomore.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France : ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59

International : CHEMTEL +1-813-248-0585.

Belgique - Centre Antipoisons : Tel 070 245 245 (24h/24)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :


Attention, Met. Corr. 1, Peut être corrosif pour les métaux.


Attention, Acute Tox. 4, Nocif par inhalation.


Danger, Skin Corr. 1A, Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.


Danger, Eye Dam. 1, Provoque de graves lésions des yeux.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H332 Nocif par inhalation.
H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence:

P261 Éviter de respirer les vapeurs.
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient

ACIDE NITRIQUE
ACIDE SULFURIQUE

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.		Classification
>= 30% - < 40%	acide sulfurique à ... %	Numéro Index:	016-020-00-8	3.2/1A Skin Corr. 1A H314
		CAS:	7664-93-9	
		EC:	231-639-5	
		REACH No.:	01-2119458838	

			-20	
>= 15% - < 20%	acide nitrique ... %	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	007-004-00-1 7697-37-2 231-714-2 01-2119487297-23	2.13/2 Ox. Liq. 2 H272 3.1/3/Inhal Acute Tox. 3 H331 3.2/1A Skin Corr. 1A H314 EUH071

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation :

En cas de respiration irrégulière ou absente, pratiquer la respiration artificielle.

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Sensation de brûlure.

Rougeurs.

De petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité.

Larmoiement.

Brûlures de la bouche.

Douleurs abdominales.

Risque d'irritation des voies respiratoires.

Toux

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau.
Dioxyde de carbone (CO2).
Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Utiliser le système de ventilation localisé.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

acide sulfurique à ... % - CAS: 7664-93-9

- Type OEL: National - TWA(8h): 0.05 mg/m3 - STEL: 3 mg/m3 - Remarques: France VLEI
- Type OEL: National - TWA(8h): 5.2 mg/m3 - Remarques: Germany - Notes DFG
- Type OEL: UE - TWA(8h): 0,05 mg/m3 - Remarques: thoracic fraction
- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 0.2 mg/m3 - Remarques: (T), A2(M) - Pulm func
- Type OEL: National - TWA(8h): 0.1 mg/m3 - Remarques: TRGS 900 - Germany

acide nitrique ... % - CAS: 7697-37-2

- Type OEL: National - TWA(8h): 5 mg/m3, 2 ppm - STEL: 2.6 mg/m3, 1 ppm - Remarques: France VLEI
- Type OEL: National - TWA(8h): 5.2 mg/m3 - Remarques: Germany - Notes DFG
- Type OEL: UE - STEL: 2.6 mg/m3, 1 ppm
- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 2 ppm - STEL: 4 ppm - Remarques: URT and eye irr, dental erosion

Valeurs limites d'exposition DNEL

acide sulfurique à ... % - CAS: 7664-93-9

Travailleur industriel: 0.05 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Travailleur industriel: 0.1 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

acide nitrique ... % - CAS: 7697-37-2

Travailleur industriel: 2.6 mg/m³ - Travailleur professionnel: 2.6 mg/m³ - Consommateur: 1.3 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

Travailleur industriel: 1.3 mg/m³ - Travailleur professionnel: 2.6 mg/m³ - Consommateur: 1.3 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

mg/m³

Valeurs limites d'exposition PNEC

acide sulfurique à ... % - CAS: 7664-93-9

Cible: Eau douce - Valeur: 0.0025 mg/l

Cible: Eau marine - Valeur: 0.00025 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - Valeur: 0.002 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - Valeur: 0.002 mg/kg

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - Valeur: 8.8 mg/l

Indicateurs Biologiques d'Exposition

8.2. Contrôles de l'exposition

Ci-dessous, les exemples d'EPI à utiliser.
Protection des yeux:

Lunettes intégrales (NF EN166)

Écran facial.

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Vêtements de protection pour les agents chimiques. (type 3 - NF EN14605)

Vêtements de protection pour les agents chimiques. (type 6 - NF EN13034)

Bottes.

Protection des mains:

Gants adaptés de type : NF EN374

NR (caoutchouc naturel, latex naturel).

NBR (caoutchouc nitrile-butadiène).

PVC (polychlorure de vinyle).

Caoutchouc butyle (isobutylene-isoprene copolymer)

Protection respiratoire:

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques
Aspect et couleur:	Liquide limpide incolore à jaune	--	--
Odeur:	N.A.	--	--
Seuil d'odeur :	N.A.	--	--
pH:	1	ISO 4316, ASTM E70	--
Point de fusion/ congélation:	Pas Pertinent	--	--
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	118.6°C	--	--
Point éclair (°C):	N.A.	--	--
Point éclair (°F):	N.A.	--	--
Vitesse d'évaporation :	N.A.	--	--

Inflammabilité (solide, gaz):	N.A.	--	--
Limite supérieure/ inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	>20.012 hPa, 20°C	--	calculated
Densité des vapeurs:	<1.9591	--	calculated
Densité relative:	1.425	ISO 649, ASTM D1298	--
Hydrosolubilité:	N.A.	--	--
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--	--
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	N.A.	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	N.A.	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
Viscosité:	N.A.	--	--
Propriétés explosives:	N.A.	--	--
Propriétés comburantes:	N.A.	--	--

9.2. Autres informations

Propriétés	**Valeur**	**Méthode :**	**Remarques**
Miscibilité:	N.A.	--	--
Liposolubilité:	N.A.	--	--
Conductibilité:	N.A.	--	--
Propriétés caractéristiques des	N.A.	--	--

groupes de substances			

Composés Organiques Volatils - COV = 0 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Métaux.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques sur le produit :

N.A.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

acide sulfurique à ... % - CAS: 7664-93-9

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 2140 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation de poussières - Espèces: Rat = 0.375 mg/l - Durée: 4h

Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat < 0.5 mg/l

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Souris = 0.85 mg/l

Test: LC50 - Voie: Inhalation de brouillard - Espèces: Rat = 0.375 mg/l - Durée: 4h

Test: LC50 - Voie: Inhalation de poussières - Espèces: Souris = 0.600 mg/l - Durée: 8h

Test: LC50 - Voie: Inhalation de brouillard - Espèces: Souris = 0.600 mg/l - Durée: 8h

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 0.3 mg/m3 - Source: NOAEC

acide nitrique ... % - CAS: 7697-37-2

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 1.56 mg/l - Durée: 4h

g) toxicité pour la reproduction:

Test: Toxicité pour la reproduction - Voie: Orale - Espèces: Rat > 1500 mg/kg - Durée: 28 jours

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

Test: NOAEL - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1500 mg/kg

Test: NOAEC - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 2.15 ppm - Durée: 28 jours

Test: NOAEC (KNO3) - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 2.15 ppm - Durée: 90 jours

Si elles ne sont pas spécifiées dans d'autres sections, les données requises par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer comme non applicables. (Les données sont

concluantes mais insuffisantes pour permettre la classification.):

a) toxicité aiguë;
b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
e) mutagénicité sur les cellules germinales;
f) cancérogénicité;
g) toxicité pour la reproduction;
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
j) danger par aspiration.

Autres informations toxicologiques :

ACIDE NITRIQUE
Corrosion cutanée/irritation cutanée :
Corrosif, provoque de graves brûlures
Dommage occulaire / irritation des yeux :
Corrosif, provoque de graves brûlures
Inhalation Peut être nocif par inhalation. Provoque une irritation du système respiratoire.
Ingestion :
Peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac.
Absorption : rapidement absorbé.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.
acide sulfurique à ... % - CAS: 7664-93-9
a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: NOEC - Espèces: Algues = 0.13 mg/l
Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 16 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Lepomis macrochirus
Point final: EC50 - Espèces: Daphnia = 29 mg/l - Durée h: 24
Point final: EC50 - Espèces: Algues > 100 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Desmodesmus subspicatus
Point final: LC50 - Espèces: Daphnia > 100
Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 82 mg/l - Durée h: 24

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 0.025 mg/l - Durée h: 1560 - Remarques: Jordanella floridae
Point final: NOEC - Espèces: Daphnia = 0.15 mg/l - Remarques: Tanytarsus
Tanytarsus dissimilis

c) Toxicité pour les bactéries:

Point final: NOEC - Espèces: BACTERIA = 26.000 mg/l - Durée h: 888 - Remarques: Boue activée

acide nitrique ... % - CAS: 7697-37-2
a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Durée h: 96
Point final: LC50 - Espèces: Daphnia = 180 mg/l - Durée h: 48

12.2. Persistance et dégradabilité

N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Wassergefährdungsklasse (Deutschland) : WGK 1

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.
Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

06 01 99 déchets non spécifiés ailleurs

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport



14.1. Numéro ONU

ADR-UN Number:	1796
IATA-UN Number:	1796
IMDG-UN Number:	1796

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name:	ACIDE SULFONITRIQUE
IATA-Shipping Name:	ACIDE SULFONITRIQUE
IMDG-Shipping Name:	ACIDE SULFONITRIQUE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Class:	8
ADR - Numéro d'identification du danger :	80
IATA-Class:	8
IATA-Label:	8
IMDG-Class:	8

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Packing Group:	II
IATA-Packing group:	II
IMDG-Packing group:	II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental:	Non
IMDG-Marine pollutant:	No

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Subsidiary risks:	-

ADR-S.P.: -
ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels): 2 (E)
IATA-Passenger Aircraft: Forbidden
IATA-Subsidiary risks: -
IATA-Cargo Aircraft: 855
IATA-S.P.: A1
IATA-ERG: 8L
IMDG-EmS: F-A , S-B
IMDG-Subsidiary risks: -
IMDG-Stowage and handling: Category D SW2
IMDG-Segregation: -
Q.L.: 1L
Q.E.: E2

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

N.A.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (UE) 2015/830
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Listé ou en conformité avec les inventaires internationaux suivants :

TSCA - Toxic Substances Control Act

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

N.A.

Maladies professionnelles:

Le cas échéant se référer aux tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés exposés (Arrêté du 2 mai 2012 pris en application du décret 2012-135 du 31 janvier 2012)

ICPE:

Se conformer aux dispositions applicables du règlement des installations classées. (Version 33.1 (mars 2014)

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.
1999/13/CE (Directive COV)
Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16: Autres informations

N.A.: Not Applicable or Not Available / Non applicable ou non disponible

Texte des phrases cités à la section 3:

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H272 Peut aggraver un incendie; comburant.
H331 Toxique par inhalation.
EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Ox. Liq. 2	2.13/2	Liquide comburant, Catégorie 2
Met. Corr. 1	2.16/1	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, Catégorie 1
Acute Tox. 3	3.1/3/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
Acute Tox. 4	3.1/4/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Skin Corr. 1A	3.2/1A	Corrosion cutanée, Catégorie 1A
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	**Méthode de classification**
Met. Corr. 1, H290	D'après les données d'essais
Acute Tox. 4, H332	Méthode de calcul
Skin Corr. 1A, H314	D'après les données d'essais (pH)
Eye Dam. 1, H318	D'après les données d'essais (pH)

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.
Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold
CCNL - Annexe 1
Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

Important confidentialité : le présent document contient des informations confidentielles appartenant à la Société SOCOMORE. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la diffusion, republication ou retransmission de ce document, en totalité ou partie, ne doit être limitée qu'à des personnes clairement identifiées, soit parce qu'elles sont utilisatrices du produit, soit à des fins d'information HSE. Toute diffusion de ce document en dehors de ce cadre sans notre consentement écrit est formellement interdite.
Socomore recommande fortement à chaque destinataire de cette fiche de données de sécurité de la lire attentivement et de consulter, si cela est nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de comprendre les informations qu'elle contient, notamment les éventuels dangers associés à ce produit. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.
Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur.
Seuls nos services ou employés sont habilités à vous fournir des fiches de données de sécurité pour nos produits. Nous ne pouvons être tenus pour responsables de fiches de données de sécurité obtenues de sources non autorisées extérieures à notre entreprise et donc susceptibles de comporter des informations obsolètes ou inexactes.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
STOT SE:	May cause drowsiness or dizziness
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.